

## AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DU LOGEMENT,  
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES  
ET DE LA RURALITÉ

*Direction générale de l'aménagement,  
du logement et de la nature*

*Direction de l'habitat,  
de l'urbanisme et des paysages*

Agence nationale de l'habitat

*Direction générale*

### Décision du 23 décembre 2015 portant délégation de signature (Mme Muriel de NAEYER)

NOR : LHAL1607140S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.321-7;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics;

Vu l'arrêté du 29 mars 2014 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale de l'habitat;

Vu la décision du 29 septembre 2000 nommant Mme Muriel de NAEYER responsable du bureau des ressources humaines et de la formation, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2000;

Vu la décision du 31 août 2012 portant modification de l'organisation de l'Agence nationale de l'habitat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012,

Décide:

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente de validation et signature est donnée à Mme Muriel de NAEYER dans les limites de ses attributions, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat et représentante du pouvoir adjudicateur pour:

- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 4 000 € HT relevant du bureau des ressources humaines et de la formation;
- tous les bons de commande et engagements juridiques strictement inférieurs à 100 000 € HT passés dans le cadre d'un marché public relevant du bureau des ressources humaines et de la formation;
- la certification du service fait pour toutes les factures relevant du bureau des ressources humaines et de la formation.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint chargé des fonctions support, délégation est donnée à Mme Muriel de NAEYER à l'effet de valider et signer, au nom de la directrice générale, ordonnateur de l'Agence nationale de l'habitat, tous actes relatifs à la gestion du personnel, à l'exception de la nomination aux emplois de l'agence.

### Article 3

La précédente décision du 2 avril 2014 donnant délégation de signature à Mme Muriel de NAEYER est abrogée.

La présente décision fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 23 décembre 2015.

*La directrice générale  
de l'Agence nationale de l'habitat,*  
B. GUILLEMOT